Le rapport de M. Doumer sur la situation financière

Il critique vivement la réduction des ressources fiscales opérée par la Chambre

Paris, 20 juin. — Le rapport de M. Doumer, au nom de la commission sénatoriale des finances, sur les nouvelles ressources fiscales, sera distribué demain aux sénateurs. Ce document débute par des considérations en réponse aux décisions de la Chambre, diminuant de deux milliards environ les ressources permanentes à fournir au budget précédemment votées par le Sénat.

Si l'on envisage, dit le rapporteur général, la situation financière critique de la France, à laquelle les recettes nouvelles doivent faire face, on est surpris et attristé des décisions prises par la Chambre. Il s'agit de sauver l'Etat de la ruine. Quand on a 250 milliards de dettes, dont une grande partie à brève échéance et qu'on continue à vivre d'emprunts, c'est la course à l'abîme qui se poursuit. On continuera à recourir à l'emprunt dans le prochain exercice pour gager les dépenses ordinaires et permanentes et l'abîme restera ouvert devant nous si l'on réduit notablement le montant des ressources que le Sénat a voulu créer et qui constituent le minimum indispensable à la restauration des finances publiques.

Le rapporteur général montre la nécessité de restaurer les finances, mesure préalable indispensable au relèvement économique du pays. Il montre ensuite que les ressources votées par la Chambre sont insuffisantes pour rétablir l'équilibre budgétaire. Le budget de 1920 exigera 26 milliards, dont 18 et demie au budget ordinaire et 7 et demi au budget extraordinaire, mais le budget de 1920 ne compte plus guère à l'heure où nous sommes. C'est celui de 1921, dont il faut s'occuper.

Or, en comprimant les dépenses, en faisant disparaître celles qui sont vraiment extraordinaires, on doit prévoir au minimum pour les dépenses permanentes du budget de 1921, un total de 21 milliards et demi. Les ressources permanentes réelles à opposer actuellement à ce total, en écartant toute idée de crise économique nouvelle succédant à la crise de la vie chère, sont d'environ 11 milliards. Il faut donc, pour équilibrer le budget, 10 milliards au moins de ressources nouvelles. La Chambre ayant voté des impôts nouveaux, dont le produit peut être évalué entre 7 et 8 milliards, la Commission sénatoriale propose d'en élever le montant à 9 milliards et demi, en s'adressant pour cela à l'impôt sur le chiffre d'affaires, sur les articles non qualifiés de luxe, à l'impôt sur le revenu. Par contre, elle maintient pour les successions des droits inférieurs à ceux votés par la Chambre.

Où M. Ribot a-t-il vu cette institutrice ?

Nous ne sommes pas au bout du rouleau de surprises que nous ménage la verte vieillesse de M. Ribot.

Et c'est peut-être parce qu'elle est de cette couleur, qu'il nous en fait voir de vertes et de pas mûres.

Le voici maintenant défenseur de la richesse acquise par les institutrices !... Lui !...

Cela se passait des jours derniers au Sénat, pendant la discussion des nouvelles ressources fiscales : il s'agissait notamment des articles 28 à 40 du projet de loi, articles qui touchent aux droits sur les successions, etc. M. Ribot, secouant sa belle chevelure, parla en ces termes :

« J'ai cité des exemples qui ont fait une grande impression. Tel est le cas d'une petite fortune de cent mille francs. Qu'est-ce que cent mille francs aujourd'hui ? C'est une fortune péniblement amassée par un travail quotidien. Supposez une institutrice, une dame professeur dans un lycée de jeunes filles, qui possède cette fortune de cent mille francs et veut la léguer à une collègue, parce qu'elle n'a pas d'enfants. Savez-vous combien, par la combinaison des taxes successorales, des droits de mutation par décès et de l'article qu'on nous propose, et qui les majorait encore de 25 pour cent, l'héritière aura à payer ? Comme la légataire n'était pas mariée, les droits à payer au Trésor seront de 65.8 pour cent, c'est-à-dire les deux tiers ».

Je ne suis si le Tigre lui-même assistait à cette argumentation concrète, mais il a dû, l'entendant, fondre en larmes.

...A moins qu'il n'ait éclaté de rire.

Pour ma part, ô généreux ex-argentier, je ne plains pas cette héritière. Pourquoi ?...

... Parce qu'elle n'existera jamais.

Le jour où vous pourrez nommer le phénomène universitaire qui, même en « amassant sa fortune péniblement par un travail quotidien », comme vous dites, aura épargné cent mille francs, ce jour-là marquera pour les pauvres bougres de l'enseignement une ère nouvelle...

Cent mille francs ! Le pactole, mesdames et messieurs !

Bien que M. Ribot ait été un ministre des Finances de la 3me République, je conviens, certes, qu'il n'est plus un danseur, mais est-il un calculateur ?

A-t-il songé ce que cette fortune péniblement amassée, supposerait, à l'heure actuelle, pour une institutrice, de prestidigitation ?

Cent mille francs !... Mais ce serait une épargne annuelle de deux mille francs pendant cinquante ans, — ou de 1.500 francs pendant soixante-six ans environ...

Or, des instituteurs ou des institutrices ou des dames de lycée qui ont accompli maintenant cette longue période de services, quels sont ceux ou celles qui ont débuté à 2.000 ou même à 1.500 ? Deux mille, c'était, avant 1914, le traitement de fin de carrière, à peu de chose près...

Et depuis la guerre, alors que de l'aveu unanime, les traitements universitaires actuels sont notoirement insuffisants pour vivre, où gratte-t-on pour économiser sur ces salaires de famine le moindre liard ?

M. Ribot, dont le front altier effleure la Coupole, a-t-il songé au prix « du terre-à-terre », des épinards et du beurre et aussi des fonds de culottes qu'on use sur les bancs ?... Avant de parler d'épargne aux universitaires, donnez-leur de quoi vivre !

Louis ROYA (de « La Lanterne »).

M. Maginot à Moulins

Le Ministre des Pensions préconise l'union pour le relèvement du pays

Moulins, 20 juin. — M. Maginot, ministre des Pensions, et le général Malleterre, président de l'Association générale des mutilés de la grande guerre, ont présidé aujourd'hui en présence d'une grande foule, la remise du groupe des mutilés de l'Allier d'un drapeau offert par les dames du département.

Dans un discours prononcé à cette occasion, M. Maginot a engagé les mutilés à rester unis et groupés dans l'intérêt de leurs revendications et de la Patrie elle-même, pour aider la France à réaliser la paix, à se relever et à lui assurer l'ordre, la concorde et la discipline intérieure sans lesquels il ne lui serait pas possible de produire ni de reprendre sa place parmi les grandes nations.

A midi, un banquet de 400 couverts a eu lieu au Marché. Plusieurs discours ont été prononcés.

La réduction de l'armée allemande

PAS PLUS DE CENT MILLE HOMMES APRÈS LE 10 JUILLET

Paris, le 20 juin. — La conférence des ambassadeurs s'est réunie ce matin, sous la présidence de M. Jules Cambon. Elle a arrêté les décisions sur la question du désarmement de l'Allemagne. Ces décisions qui sont conformes à celles du Comité militaire interallié, seront communiquées aux chefs de gouvernements réunis à Boulogne.

Nous croyons savoir que les décisions de la conférence des ambassadeurs concluent à la réduction à cent mille hommes de l'armée allemande dans le délai prévu au traité (10 juillet).

Imprudence mortelle

Nimes, 20 juin. — M. Paul Marcel, âgé de 20 ans, manipulait un révolver devant plusieurs camarades, et, afin de montrer à ceux-ci que l'arme n'était pas chargée, appuya le canon sur sa tempe et fit fonctionner la détente. Le coup partit et Paul Marcel, transporté à l'hôpital, est mort peu après.

Contes et Nouvelles

Compte à régler

On était en décembre. La grande route qui traverse le village était couverte de neige et une troupe de corbeaux faisait des taches d'encre sur l'écharpe toute blanche des bois environnants.

La dernière maison du village, distante de cent mètres de la lisière des bois, était la maison de Philibert, le perruquier, dont la femme, Clémentine, tenait en outre un petit commerce de mercerie.

Le ménage se partageait le rez-de-chaussée, transformé en boutique. D'un côté, le comptoir et des rayons garnis de boîtes étiquetées ; de l'autre côté, le matériel succinct d'un barbier de campagne, matériel composé de deux vieux fauteuils que réfléchissaient deux glaces fêlées, au-dessus d'une étroite tablette où la cuvette et le pot à eau mesuraient à leur capacité dérisoire les soins de propreté des clients.

Une barcelonnette, dans laquelle dormait un enfant, un petit poêle de fonte et quelques tabourets de paille pour l'attente complétaient l'ameublement.

Le village s'était fait raser la veille, dimanche ; Philibert n'espérait personne, et, n'ayant point affaire aux champs, cherchait en vain, après déjeuner, une distraction suffisante dans la lecture du « Phare régional ». Il quitta le fauteuil où il s'assoupissait, bâillant bruyamment, et ne trouvant pas, dans son imagination paresseuse, de prétexte pour s'échapper, avoua franchement son intention d'aller battre les carles à l'auberge voisine.

Et la femme, habituée à ce passe-temps, si elle y vit un inconvénient, ne laissa rien paraître. Elle continua de coudre, au comptoir, en balançant du pied, dans son berceau bas, l'enfant, de quelques mois qui poursuivait son somme.

Cependant un homme qui, de la lisière du bois, surveillait la route, ayant vu Philibert sortir, puis s'arrêter à l'auberge, abandonna son embuscade et s'avança rapidement vers la maison du barbier.

C'était un individu vigoureux, mal vêtu et suspect. Il s'appuyait en marchant sur un énorme bâton, et son visage était enfoui, par en bas, dans une longue barbe inculte et, par en haut, dans une casquette dont les pattes lui couvraient les oreilles, beaucoup moins semblait-il, pour le garantir du froid que pour achever son déguisement.

Tel que, on n'eût point aimé le rencontrer, le soir, dans un chemin désert. Peu importait son nom : pour quiconque le jugeait sur la mine, il s'appelait Prête-à-Tout.

Et ce fut bien l'impression qu'éprouva, à première vue, la femme du perruquier, lorsque l'inconnu, ayant poussé, puis refermé la porte, entra brusquement dans la boutique en disant :

— Bonjour.

Clémentine se mit à trembler, comme tremblent les bêtes domestiques à l'approche du fauve.

— Qu'est-ce que vous voulez ? demanda-t-elle, la gorge comme déjà serrée par les terribles mains dont son regard ne pouvait se détacher.

— C'est bien toi qu'on rase ? fit l'homme en lançant un coup d'œil autour de lui.

— Oui... Mais mon mari est absent pour le moment...

Elle n'eut pas plutôt lâché cette réponse qu'elle en regretta la fatale imprudence.

— Je vais aller le chercher.

Elle se leva, raffermissant, par un suprême effort de volonté, ses jambes molles... Mais l'homme, qui barrait la porte, étendit sa redoutable main, et d'un seul mot : « Non ! » rendit d'abord toute insistance inutile et même dangereuse.

Il ajouta aussitôt :

— Pas la peine de le déranger ; j'opérerai très bien moi-même... Je suis pressé.

Si le comptoir et le berceau, entre lesquels Clémentine se trouvait prise, lui faisaient un faible rempart, contre l'agresseur, c'était assez, en revanche, pour qu'elle ne pût, d'un bond, essayer quand même d'atteindre la porte. Réduite à l'impuissance, elle pensa que mieux valait ne pas contrarier le vagabond et tendre tout au moins de croire à sa bonne foi.

Et, remise un peu de sa frayeur première, elle se disait encore qu'il n'eût pas manqué de lui faire toute de suite un mauvais parti, si telle avait été son intention, en s'introduisant, en plein jour, dans cette boutique manifestement avare de butin.

Tandis qu'elle se rassurait ainsi, l'autre, posant son lourd bâton, avait pris sur la tablette un rasoir, comme on laisse une arme pour en choisir une meilleure. Et, lentement, il le repassa sur le cuir, en considérant obliquement la dameret, autant, eût-on dit, pour la tenir en respect que pour lui inspirer un nouvel effroi, en un jour. Enfin, il accompagna cette démonstration de la remarque la plus propre à redoubler ses transes :

— C'est drôle, hein ? de faire tomber sa barbe, quand c'est qu'on a le plus besoin d'avoir chaud dedans... Mais voilà, il me plaît, à moi, d'être plus longtemps « méconnaissable ».

Avait-elle mal entendu ? Elle ne comprenait pas... Car, méconnaissable, il le serait seulement après avoir coupé sa barbe ; autrement, quel intérêt avait-il à la supprimer ? Mais, justement, faute de comprendre, elle redevenait la proie d'une folle appréhension en voyant tacler un rasoir étincelé, dans le jour qui baissait, aux mains résolues de l'homme...

Une minute encore s'écoula. Il enleva sa casquette et saisissant les ciseaux, les porte dans sa barbe fournie, afin d'offrir au savon un visage déblayé. Ce visage, la femme l'apercevait dans la glace accrochée en face d'elle... Et tout à coup, le menton et les joues dégagées, elle eut la clef du mystère dont s'enveloppait l'étranger et se sentit perdue. Il avait cessé d'être pour elle méconnaissable !

Cinq ans auparavant, le feu avait dévoré, une nuit, la grange de Philibert. Quelques voisins, le sachant à bout de ressources, inclinaient secrètement à voir en lui l'auteur de ce désastre comportant une indemnité de la compagnie à laquelle il était assuré. Mais Clémentine affirmait qu'un chemineau avait rôdé, le soir précédent, autour de la grange, et qu'elle le reconnaîtrait si on le lui présentait. La gendarmerie, après une rafle dans les environs, avait confronté avec le témoin trois ou quatre vagabonds, et le malchance eût avant formellement désigné au comme l'incendiaire probable. L'homme était mal défendu. Il avouait bien s'être arrêté quelque temps, pour se reposer, au seuil de la grange, mais il avait été coucher plus loin. Malheureusement pour lui, son alibi n'était pas vérifiable ; il avait de déplorable antécédents, aucun moyen d'existence ; bref, la Cour d'assises l'avait condamné à cinq ans de prison.

Après la déposition de la mercière, écoutée presque avec indifférence, il s'était contenté de hausser les épaules, en disant :

— J'ai mon compte d'avance ; mais bah ! on revient de partout et on est gens de revue.

Vague menace qui avait même, les mois suivants, gâté la joie des Philibert, indemnisés de leur perte par un versement de quelques milliers de francs...

Puis Clémentine, à la longue, avait oublié...

Et voilà que l'homme était là, de retour, tranquillement en train de se raser devant la glace, afin — c'était clair maintenant — que la mercière, en payant sa dette, ne conservât point de doute sur l'identité de son créancier ! Il ne se hâtait pas, comme par raffinement, et la figure savonnée, il se recoiffait soigneusement le menton et les joues, sans toutefois perdre de vue Clémentine, à laquelle il tournait le dos, mais dont il surveillait les mouvements dans la glace.

La toilette du vagabond enfin terminée, il fit tout à coup volte-face et s'avançant vers le comptoir, le rasoir toujours à la main :

— Comment ça va-t-il depuis notre dernière rencontre ? demanda-t-il.

L'acier luisait à deux pouces du visage de la femme : elle le couvrit de ses bras repliés et, renversée en arrière, attendit la mort...

Mais il était décidément d'humeur à jouer avec sa victime comme le chat joue avec la souris qui ne peut pas lui échapper.

Il reprit, goguenard :

— Voilà le moment de me reconnaître, la belle. Regardez-moi donc... N'avons-nous pas un vieux compte à régler ensemble ?

Elle était sans voix pour appeler au secours ou pour demander grâce... : elle était sans forces pour fuir ou pour résister. Mais d'instinct, elle se jeta de côté et arracha de son berceau l'enfant qui se réveillait, en criant, sur sa poitrine.

Et le sabre lui vint de ce geste.

L'homme retira sa main-droite, près d'atteindre, par-dessus le comptoir, un innocent avec une coupable. Peut-être en cet instant, les intérêts de la dette, accumulés pendant cinq ans, lui parurent-ils usuraires... En supposant même qu'il ne fît pas involontairement coup double, il répugnait à éclabousser de sang la petite chose vivante qui pleurait dans ses langes. Il semblait, en vérité, qu'il eût reçu des ciseaux, du rasoir et de l'eau fraîche sur sa sombre figure, une leçon de propreté qui le bouleversait d'accomplir sa rouge besogne.

Il recula d'un pas, puis de deux, remit le rasoir à sa place, rajusta sa casquette sur sa tête... Mais s'en aller sans avoir semé au moins dans l'esprit de sa misérable dénonciatrice une inquiétude perpétuelle peut-être pire que l'égorgement, c'eût été d'un cœur trop généreux...

Aussi insinua-t-il, avant de s'éloigner :

— C'est une occasion perdue... qui se retrouvera !

Ensuite il reprit son bâton, sortit, ferma la porte dont il garda la clef pour se donner le temps de gagner au pied, et retourna vers les bois, où il se perdit.

Lucien DESCAVES.

Le projet des représentants des régions libérées pour le paiement des Dommages

::: M. LOUCHEUR A FAIT SIGNER SON PROJET ::: PAR LES DÉPUTÉS DE TOUS LES DÉPARTEMENTS

On lira ci-dessous le texte du projet de loi déposé par M. Loucheur et qui a été signé par tous les députés du Nord et du Pas-de-Calais, sans distinction d'opinion. Il apporte des modifications assez sérieuses à la loi du 17 avril 1919, mais les sinistrés auront toujours la faculté de se prévaloir des dispositions de cette loi s'ils le jugent bon :

ARTICLE PREMIER

Les sinistrés ont la faculté d'option entre les modalités de paiement instituées par la loi du 17 avril 1919 et les dispositions prévues par la présente loi.

L'option sera exercée par déclaration expresse de l'indemnitaire, soit devant la Commission cantonale, soit lors de la demande de délivrance des titres.

Le titre 1er est applicable aux attributaires de droit, dont la perte subie est inférieure à 500.000 francs. Le titre II s'applique aux sinistrés dont la perte subie est supérieure à ce chiffre.

TITRE I

ARTICLE 2

Par dérogation aux règles fixées par la loi du 17 avril 1919, le paiement des titres de créance est effectué par la remise aux intéressés de Bons du Trésor émis par coupures de 500 francs, ou de multiples de cette somme, et productifs d'un intérêt de 6 %. Les acomptes ou fractions d'acomptes inférieurs à 500 francs étant payés en espèces.

Toutefois, le paiement du premier acompte prévu au paragraphe 1er de l'article 44 de la loi du 17 avril 1919 est intégralement effectué en espèces, sous déduction des avances précédemment obtenues par l'intéressé, à quelque titre que ce soit. L'excédent des avances payées — s'il existe — sera imputable sur les acomptes suivants.

ARTICLE 3

Les Bons du Trésor émis par application de l'article 1er sont remboursables deux ans après la date de leur émission, lorsqu'ils sont affectés au règlement des titres afférents à la perte subie, et trois ans après la date de leur émission lorsqu'ils sont affectés au règlement de tous autres titres.

Le paiement par bons est applicable à toutes les indemnités immobilières ou mobilières.

ARTICLE 4

Pour les indemnités immobilières, à la demande de l'intéressé, le ministre des Finances délivrera, en représentation des travaux ou achats immobiliers effectués dans les conditions prévues par la loi du 17 avril 1919 en matière de remploi immobilier, des cédules de reconstitution d'un montant égal à la valeur des dits travaux ou achats et imputables de plein droit sur indemnité de dommages.

ARTICLE 5

Les cédules de reconstitution émises par le caissier payeur central n'engageront le Trésor qu'autant qu'elles seront délivrées sur les formules à talon et revêtues du visa du contrôle.

ARTICLE 6

Elles porteront intérêt à 6 % à partir de leur date d'émission ; elles sont remboursables dans un délai de deux ans et de trois ans, suivant la distinction de l'article 3.

ARTICLE 7

Les cédules de reconstitution peuvent être cédées par voie d'endossement. Cette cession comporte, pour le bénéficiaire, le droit de requérir à son profit une inscription hypothécaire sur l'immeuble reconstitué ; en cas de sous-cession, une mention de subrogation sera faite en marge de l'inscription au profit du nouveau porteur.

Toutes les inscriptions prises pour la garantie d'avances affectées à la reconstitution des biens immobiliers, les cédules de reconstitution — quelle que soit la date de leur inscription — auront entre elles le même rang hypothécaire et viendront à même concurrence dans l'ordre des paiements.

ARTICLE 8

Sont exempts de tous impôts, présents ou futurs, les intérêts des cédules de reconstitution instituées par la présente loi.

Sont également dispensés de tous droits de timbre et d'enregistrement, ainsi que des taxes hypothécaires, les actes à réaliser et les inscriptions à prendre en exécution de la présente loi.

ARTICLE 9

Les sinistrés auront la faculté de réclamer, en paiement de leurs indemnités mobilières, des actions en nature prévues à l'article 46 de la loi du 17 avril 1919.

TITRE II

ARTICLE 10

Les indemnitaires ayant droit à 500.000 fr. de perte subie au moins, pourront, sur leur demande, recevoir, pour tout ou partie des indemnités qui leur sont dues, un paiement par annuités dont le montant ne peut être inférieur à 15 ni supérieur à 40.

Le ministre des Finances statue sur avis du ministre des Régions Libérées, après étude des moyens envisagés par les intéressés, pour la réalisation ultérieure de leur programme de reconstitution.

ARTICLE 11

La première annuité peut être réclamée six mois après la décision portant règlement définitif de l'indemnité. Elle est calculée en supposant un remboursement par parties égales, et en ajoutant, pour chaque annuité, les intérêts correspondants.

En ce qui concerne le point de départ des intérêts, ils seront calculés, pour ce qui est relatif à la perte subie, à partir du jour de la décision, et pour ce qui est relatif aux frais supplémentaires, à partir de chacune des justifications de remploi correspondantes. Le taux en sera de 6 %. Toutefois, une date moyenne pour le calcul des intérêts pourra être établie, par accord entre l'Etat et le sinistré.

ARTICLE 12

Il sera remis aux titulaires du droit un titre nominatif, muni des coupons correspondant à la valeur des annuités, en capital et intérêts.

Le titre ainsi délivré est cessible dans les conditions prévues par le Code civil. Sur la demande du sinistré, la remise de ce titre peut être remplacée par un dépôt, dans un établissement désigné par le ministre des Finances, de Bons du Trésor au porteur.

Ces bons du Trésor seront libellés payables le 31 décembre de chaque année correspondant à chacune des annuités envisagées.

Les Bons du Trésor déposés par l'Etat le seront pour la totalité de l'indemnité, mais, dans ce cas, ils seront placés sous dossier de garantie, dans un établissement désigné par l'Etat, au nom du sinistré, mais ne pourront être rendus libres, et par conséquent exigibles, qu'au fur et à mesure des justifications d'emploi, conformément aux conditions fixées par la loi du 17 avril 1919. A partir de ce moment, et au fur et à mesure des justifications, les Bons du Trésor correspondant seront libérés du dépôt obligatoire dans l'établissement désigné par le ministre des Finances.

ARTICLE 13

Les indemnitaires ont la faculté d'appliquer à la garantie de leurs emprunts, soit les annuités qui leur sont consenties, soit même les bons déposés, dans le premier cas par un transfert partiel ou global du titre, dans le deuxième cas par une signification de transport des bons déposés faite à l'établissement désigné.

ARTICLE 14

Sont dispensés de tous droits de timbre et d'enregistrement, ainsi que de toutes taxes quelconques, tous actes passés entre l'Etat, les indemnitaires ou les tiers, transfert, transport, signification des droits délégués.

Sont exempts de tous impôts, présents ou futurs, sur le revenu des valeurs mobilières, les intérêts et annuités faisant l'objet des dispositions du présent titre.

Sont aussi dispensés de tout droit de timbre et d'enregistrement les actes afférents aux emprunts contractés par les sinistrés en vue de la réparation de leurs dommages, et qui ont pour gage les annuités ou bons, ainsi qu'il est prévu par les articles ci-dessus.

En outre, les intérêts de ces emprunts sont exempts de tous impôts, présents et futurs, sur le revenu des valeurs mobilières.

Le principal de ces emprunts jouira des mêmes immunités que les rentes françaises.

TITRE III

DISPOSITIONS TRANSITOIRES APPLICABLES A TOUTES LES CATÉGORIES DE SINISTRÉS

ARTICLE 15

En vue de faciliter aux sinistrés les moyens de crédit indispensables à la prompte réparation des dommages de guerre, le ministre des Régions Libérées délivrera aux ayants-droit des certificats d'ouverture de crédits provisoires, par application des régimes d'avances prévus à l'article 44, alinéa 7, de la loi du 17 avril 1919, et à l'article 3 du projet de loi n° 668.

ARTICLE 16

Les dispositions de la présente loi sont applicables aux titulaires de certificats d'ouverture de crédits et jusqu'à concurrence de leur montant, tant que l'indemnité n'est pas définitivement fixée.

Les dettes de la France envers ses alliés

C'EST DE LEUR RÈGLEMENT QU'ON VA S'OCCUPER A HYTHE

Paris, le 30 juin. — M. Millerand a déclaré à l'« Echo de Paris » que le but principal de la nouvelle conférence franco-britannique est de mettre au point les arrangements financiers. Il s'agit pour la France de faire adopter le principe des remboursements de sa dette de douze milliards en or envers l'Angleterre qui sera effectué avec ses rentrées et ses créances sur l'Allemagne. La même procédure serait proposée aux Etats-Unis pour le remboursement des 12 milliards dûs par la France.

TROUBLES A CONSTANTINOPLE ?

L'ANGLETERRE Y ENVOIE DES TROUPES

L'agence Havas communique la dépêche suivante :

Malte, 30 juin. — Un bataillon d'infanterie part en toute hâte pour Constantinople. Un croiseur et tous les contre-torpilleurs disponibles partent également pour l'Orient.

Fête commémorative de la bataille de Verdun

Verdun, 20 juin. — Le mercredi 23 juin, Verdun célébrera la première fête commémorative de la bataille de Verdun.

Le 21 février 1916, l'armée allemande déclenchait sa formidable offensive ; le 23 juin de la même année le péril de la prise de Verdun était définitivement écarté : c'est ce jour-là que le mot historique du maréchal Pétain « on ne passe pas », prenait toute sa valeur.

Cette première fête de commémoration organisée par la municipalité sera présidée par le ministre de la Guerre, assisté du ministre des Pensions, de M. Raymond Poincaré, des maréchaux Foch et Pétain.

Les drapeaux des 18 régiments figureront dans le défilé, ainsi que des délégations des anciennes troupes de Verdun.

Le programme de la fête comportera une cérémonie au cimetière militaire ; la pose de la première pierre du monument aux soldats de Verdun, qui sera élevé en plein cœur de la ville, et le soir l'embrasement des ruines.

Un marchand condamné

Paris, 20 juin. — Condamné à 20.000 francs d'amende par le tribunal correctionnel pour avoir vendu 13 francs le kilo de l'huile, dont le prix normal était alors de 7 francs, le marchand d'huiles Chauvain, 68, rue de la Chaussée-d'Antin, faisait samedi appel devant la 9e Chambre de la Cour, présidée par M. de Vallès. La Cour a non seulement maintenu l'amende, mais a en outre infligé au marchand une peine de deux mois de prison.

Le commerce extérieur de la France

LES RESULTATS DE CINQ PREMIERS MOIS DE 1920

Paris, 20 juin. — Les statistiques d'ensemble du mouvement commercial de la France avec l'étranger et les colonies continuent à témoigner de l'amélioration qui s'est produite depuis le début de l'année. C'est ainsi que, pour les cinq premiers mois de l'exercice 1920, on constate, par rapport à la période correspondante de 1919, une plus-value de 3.854 millions et demi dans les exportations (comparables d'une année à l'autre au point de vue des quantités, les valeurs étant calculées, en 1920, comme en 1919, sur les taux d'évaluation de 1918), alors que les importations progressaient de 1.927 millions. Et ces chiffres globaux ne donnent pas une idée suffisante du progrès réalisé dans le mouvement de nos échanges extérieurs.

La plus-value de 3.854 millions et demi observée dans les sorties des cinq premiers mois de 1920 représente, en effet, une progression par rapport à l'année dernière, de 182 % (5.970 millions en 1920 contre 2.116 en 1919) ; mais ce qui est surtout remarquable, c'est l'énorme accroissement des ventes des objets fabriqués, qui passent de 1.344 millions à 3.588 millions, en augmentation de 2.243 millions et de 166 %. De même, on doit noter que la presque totalité de l'augmentation constatée à l'entrée provient des matières premières : 1.724 millions, sur un total de 1.927 millions.

Conséquence : le déficit de notre balance commerciale a diminué de près de 2 milliards. Alors que, du 1er janvier au 31 mai 1919, l'excédent des importations sur les exportations était de 9 milliards, il est ramené, en 1920, à 7.071 millions. C'est encore un déficit considérable, d'autant plus fâcheux qu'il vient s'ajouter à celui des précédents exercices et s'oppose ainsi au rétablissement de notre change. L'amélioration est toutefois appréciable. La solution à la crise économique est toujours la même : produire et vendre davantage, acheter et consommer moins.

Fête commémorative de la bataille de Verdun

Verdun, 20 juin. — Le mercredi 23 juin, Verdun célébrera la première fête commémorative de la bataille de Verdun.

Le 21 février 1916, l'armée allemande déclenchait sa formidable offensive ; le 23 juin de la même année le péril de la prise de Verdun était définitivement écarté : c'est ce jour-là que le mot historique du maréchal Pétain « on ne passe pas », prenait toute sa valeur.

Cette première fête de commémoration organisée par la municipalité sera présidée par le ministre de la Guerre, assisté du ministre des Pensions, de M. Raymond Poincaré, des maréchaux Foch et Pétain.

Les drapeaux des 18 régiments figureront dans le défilé, ainsi que des délégations des anciennes troupes de Verdun.

Le programme de la fête comportera une cérémonie au cimetière militaire ; la pose de la première pierre du monument aux soldats de Verdun, qui sera élevé en plein cœur de la ville, et le soir l'embrasement des ruines.

Grève des cheminots en Italie

Rome, 20 juin. — Les employés des chemins de fer secondaires ont déclaré la grève.

Un krach de 22 millions à Anvers

Anvers, 20 juin. — Une faillite vient d'être déclarée dans l'industrie diamantaire. Le passif atteint 22 millions.

BULLETIN COMMERCIAL

MARCHES DE WAZEMMES ET DE FIVES

Marchés animés, et toujours très largement pourvus. La vague de baisse ne se fait guère sentir, et le veau qui s'était permis de diminuer de 2 francs par kilo vient à nouveau d'augmenter de 0.50 à 1 franc. Allons, tout va bien !

Nous avons, au hasard, recueilli les prix suivants :

Pommes de terre vieilles, 0.40 à 0.65 le kilo — Petits pois verts, 1.25 à 2 fr. le kilo — Carottes, 0.75 la botte — Oignons, 0.25 la botte — Choux, 0.25 à 0.35 pièce — Tomates, 4 fr. le kilo — Salades diverses, 0.10 à 0.30 pièce — Choux-fleurs, 1.25 à 3.50 pièce — Artichauts, 0.70 à 1.50 pièce — Fraises, 6 à 7 fr. le kilo — Cerises, de 4.50 à 6 fr. le kilo — Abricots et Pêches, 5 à 8 fr. le kilo — Melons, 6.50 à 12 fr. pièce — Volailles et Lapins inchangés. — Beurres et Œufs, fermes. Certains vendeurs, sous le fallacieux titre « Œuf de ferme », vendent les œufs 0.70 pièce !! Vague de hausse, quoi !

Multiples exploits d'une bande de malfaiteurs, à Avesnes

Ces individus n'ont pu encore être découverts

Ainsi que nous l'avons annoncé, les premiers, une véritable association de voleurs opérait à Avesnes, depuis quelque temps.

Nos lecteurs se rappellent que dans une même nuit, il y eut plusieurs faits qui semblent se coordonner : vers 10 heures du soir, le lundi de la Pentecôte, cinq ou six individus, dont un soldat, attaquaient un mécanicien qui subit une incapacité de travail de douze jours ; un peu plus tard, on volait une machine à écrire, marque « Oliver », au bureau du recrutement ; une autre machine, marque « La Royale », disparaissait des bureaux de la sous-préfecture ; enfin, une heure après, une somme de 120 francs était volée, les malfaiteurs ayant à cet effet démastiqué un carreau chez le cabaretier Fostier.

A la suite d'une discrète enquête menée par le très actif commissaire, M. Drorton, on découvrit l'un des voleurs des machines à écrire, le soldat Gabriel Duval, dont le « Réveil » a relaté la peu banale évasion de la prison militaire d'Avesnes. Duval a été vu, en gare d'Aulnoye, le lendemain du jour où il décampa, on le croit en Belgique. Il court encore, ses complices, car certainement il en a, n'ont pu encore être découverts.

Il serait heureux que l'on fasse diligence pour découvrir cette bande de malfaiteurs qui inquiète fortement les habitants de notre paisible ville.

Un magasin incendié à Tourcoing

LES DEGATS ATTEIGNENT LE DEMI-MILLION

Dans la nuit de samedi à dimanche, un violent incendie s'est déclaré dans un magasin à engrais de la minoterie de MM. Dumortier frères, rue de Rotterdam, derrière la gare des Francs.

Les deux halls composant ce magasin, qui couvrait plus de huit cents mètres carrés, ont été entièrement détruits par les flammes. Les pompiers, arrivés au premier appel, ont fait rapidement la part du feu, et ont ainsi pu préserver du désastre l'huilerie et le moulin à vapeur.

Le magasin sinistré contenait des engrais de laine et des sons de naïs, qui, en s'échauffant, ont pu provoquer l'incendie.

Les dégâts, immeuble et matériel compris, atteindront près de 500.000 francs. Ils sont couverts par plusieurs assurances.

Aucun accident de personne n'est survenu. Une équipe de pompiers veille sur les lieux.

Selon MM. Dumortier, l'accident ne déterminera aucun chômage.

A DUNKERQUE

Capital et Travail

UNE INTÉRESSANTE CONFERENCE A LA LIGUE DES DROTS DE L'HOMME

La Ligue des Droits de l'Homme a tenu dimanche matin, sous la présidence de M. Legrand, sa réunion mensuelle.

Suivant sa coutume de confier à l'un de ses membres la mission de traiter des question d'actualité, ce fut, aujourd'hui, le citoyen Van Roberghem qui parla de la vie chère, de ses origines, des causes de son développement prodigieux, des raisons de sa durée et enfin du retour possible aux conditions de vie plus raisonnables et plus justes.

Après avoir expliqué comment la cherté de la vie s'était imposée pendant et surtout après la guerre et quels rapports étaient entre cette élévation anormale de toutes choses et les conditions de production dans l'état social actuel, le conférencier a démontré que, jusqu'au jour où une répartition plus juste des profits dans le travail ne sera organisée, il ne pourra y avoir une amélioration équitable des conditions d'existence.

Analysant les rapports actuels entre les travailleurs et le capital, il a montré comment ce dernier voyait avec une parfaite indifférence l'augmentation croissante du prix de la vie, pour la raison de l'enchaînement des faits : « La guerre, a-t-il dit, a, par ses nécessités, entraîné le premier mouvement de hausse, puis après, ces conditions de vie ayant changé, les travailleurs ont dû réclamer des salaires plus élevés ; le capital, voyant ainsi grever ses moyens de production, éleva de semblable importance ce qu'il livrait à la consommation. De nouveau, le travailleur, n'ayant rien gagné à la première augmentation de son salaire, puisqu'il voyait s'élever en même temps le prix de ses achats, réclame. — Comme il fut forcé de le faire plusieurs fois déjà et ainsi qu'il sera obligé de le faire à chaque répétition des mêmes phénomènes économiques, si d'autres conditions sociales ne sont organisées.

Comme conclusion, l'orateur a montré comment la C. G. T. s'était émue de cette situation et comment, après une profonde étude, elle avait abouti à vouloir poursuivre l'organisation de la nationalisation la plus étendue, unique moyen de ne plus être tributaire du capital égoïste et exploiteur.

Pour terminer, l'orateur a développé, avec une précision remarquable, ce que pourrait être la nationalisation, comment elle pourrait fonctionner et les immenses avantages qu'elle procurerait au prolétariat.

Les rats de gares

DANS UN HÔTEL DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE ON ARRETE UNE BANDE DE CES DANGEREUX INDIVIDUS.

Samedi, des gendarmes se rendirent à un hôtel où ils savaient que des individus coupables d'un vol commis en gare de Saint-Pol, dans la nuit du 17 au 18 juin, avaient élu domicile. Après avoir gardé les issues de l'établissement, les gendarmes sommèrent les malfaiteurs — lesquels étaient armés de brownings et de couteaux à cran d'arrêt — de se rendre, ce qu'ils firent après des menaces d'enfoncer la porte de leur chambre.

Les malandrins restituèrent les marchandises volées, ces dernières se trouvant en dépôt entre Saint-Michel et Mesnil ; ils avouèrent également avoir dérobé 200 mètres de tissus en gare de Seclin.

Il y a lieu de féliciter les gendarmes qui ont su mener à bien cette dangereuse expédition.

Grève des cheminots en Italie

Rome, 20 juin. — Les employés des chemins de fer secondaires ont déclaré la grève.

Un krach de 22 millions à Anvers

Anvers, 20 juin. — Une faillite vient d'être déclarée dans l'industrie diamantaire. Le passif atteint 22 millions.

BULLETIN COMMERCIAL

MARCHES DE WAZEMMES ET DE FIVES

Marchés animés, et toujours très largement pourvus. La vague de baisse ne se fait guère sentir, et le veau qui s'était permis de diminuer de 2 francs par kilo vient à nouveau d'augmenter de 0.50 à 1 franc. Allons, tout va bien !

Nous avons, au hasard, recueilli les prix suivants :

Pommes de terre vieilles, 0.40 à 0.65 le kilo — Petits pois verts, 1.25 à 2 fr. le kilo — Carottes, 0.75 la botte — Oignons, 0.25 la botte — Choux, 0.25 à 0.35 pièce — Tomates, 4 fr. le kilo — Salades diverses, 0.10 à 0.30 pièce — Choux-fleurs, 1.25 à 3.50 pièce — Artichauts, 0.70 à 1.50 pièce — Fraises, 6 à 7 fr. le kilo — Cerises, de 4.50 à 6 fr. le kilo — Abricots et Pêches, 5 à 8 fr. le kilo — Melons